

AR PREFECTURE

006-210600110-20190710-05-DE
Reçu le 10/07/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05- BUDGET COMMERCIAL – INSTRUCTION M 4 – MISE A JOUR DES
AMORTISSEMENTS DES BIENS RENOUVELABLES

Séance Publique Ordinaire du 3 JUILLET 2019
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,
M. Claude CALIMAR, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS,
Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD,
M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Guérino PIROMALLI,
Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, Mme Evelyne BOICHOT, M.
Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard
MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Michel CECCONI à Mme Marie-José LASRY, André RIOLI à
Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à M. Philippe RASTOLDO.

ABSENTS : Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Cécile GARBATINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 26 juin 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20190710-05-DE
Reçu le 10/07/2019VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

V - BUDGET COMMERCIAL - INSTRUCTION M 4 - MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS DES BIENS RENOUVELABLES

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Considérant que le décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales porte obligation pour les communes, dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants, d'amortir les biens renouvelables.

Considérant que l'arrêté du 26 octobre 2001 autorise la fixation d'un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur une année.

Considérant les valeurs courantes d'usage données à titre indicatif par l'instruction comptable M4, à savoir :

A – Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
2031	Etudes ne donnant pas lieu à réalisation du projet	5 ans

B - Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2121	Plantations	15 ans
2131	Bâtiments publics	20 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales, agencements aménagements constructions	15 ans
2151	Réseaux de voirie	10 ans
2152	Installation de voirie (barrières, feux tricolores, panneaux, potelets)	10 ans
2157	Agencement et aménagement Matériel et outillage	10 ans
2158	Installation, matériel et outillage technique (Mobilier urbain : bancs, corbeilles, etc...) (tondeuses, débroussailleuse, perceuses, etc...)	10 ans
2181	Installation Gén. Agencement et Aménag. Divers	10 ans
2182	Matériel de transport (Véhicules utilitaires)	7 ans
2182	Matériel de transport (Voiture de tourisme et deux roues)	5 ans
2183	Matériel de bureau informatique (ordinateur, copieur, etc...)	5 ans
2183	Matériel de bureau (coffre fort, armoire ignifugée, etc ...)	20 ans
2184	Mobilier (tables, chaises, bureaux, armoires, etc...)	10 ans

AR PREFECTURE

006-210600110-20190710-05-DE
Reçu le 10/07/2019



2188	Autres immobilisations corporelles (Réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateurs, appareils photo,	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (matériel sportif, buts de football, paniers de basketball, jeux extérieurs, toboggans etc..	10 ans
214	Constructions sur sol d'autrui (Sur la durée du bail à construction)	

J'invite la présente Assemblée, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à :

- APPROUVER les cadences d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus énumérée et qui s'appliqueront aux biens renouvelables des budgets annexes M4.
- APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- FIXER le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de cinq cents euros H.T.,
- AUTORISER M. le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an.

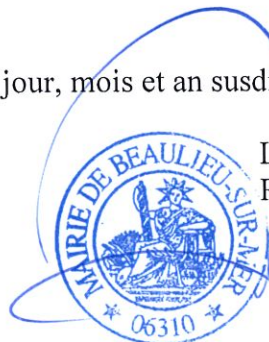
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les cadences d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus énumérée et qui s'appliqueront aux biens renouvelables des budgets annexes M4.
- DECIDE D'APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- FIXE le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de cinq cents euros H.T.,
- AUTORISER M. le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20190710-05-DE
Reçu le 10/07/2019

